Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0075-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0075

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délégations du Conseil communautaire au Bureau exécutif

Exposé des motifs

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10, prévoit que le « Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0075-DE

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. de l'approbation du compte administratif ;

3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Il appartient donc au Conseil communautaire de déterminer l'étendue des délégations consenties.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 88 pour)
(Par 1 abstention et 1 non votant)

DECIDE DE :

AUTORISER la délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau exécutif, jusqu'à la fin de son mandat, comme suit :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, dont la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris les prestations intellectuelles et les prestations relatives aux techniques de l'information et de la communication, lorsque le montant estimé du besoin est supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et signer les contrats et conventions y afférents.

2) Décider de la création et de la participation de la collectivité à tout groupement de commandes constitué en application du Code de la commande publique et désigner le ou les représentants de Lannion-Trégor Communauté dès lors que ce(s) dernier(s) est(sont) membre(s) de la CAO.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0075-DE

3) Conclure, au nom et pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage fondées sur le Code de la commande publique pour la réalisation d'opération de travaux ou d'équipement.

4) Aliéner de gré à gré des biens mobiliers à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €.

5) Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à concurrence de 200 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents. Il est précisé que pour les ventes de terrains dans les espaces d'activités communautaires, le principe de vente reste du ressort du Conseil communautaire.

6) Conclure l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par Lannion-Trégor Communauté.

7) Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.

8) Conclure des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens.

9) Donner un avis sur les documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de Lannion-Trégor Communauté est requis.

10) Autoriser, au titre de projet urbain partenarial (PUP), la passation et la signature des conventions afférentes : conventions de projet urbain partenarial et conventions de reversement aux communes.

11) Autoriser les demandes de subventions pour le compte de Lannion-Trégor Communauté au titre des compétences, études, projets et actions portés par Lannion-Trégor Communauté, déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires ainsi que solliciter les participations financières.

12) Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire (hormis les aides financières aux particuliers).

13) Accepter les tickets loisirs, bons MSA et chèques vacances comme moyen de paiement.

14) Valider les propositions de nominations des membres titulaires et suppléants du collège n° 2 de l'EPIC Communautaire de Tourisme et, sur proposition du (de la) Président(e) de l'EPIC Communautaire de tourisme, de révoquer les membres socio-professionnels du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme en cas de non-respect du code de bonne conduite de l'EPIC (collège n°2).
Désigner deux personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'administration de l'EPIC Parc des événements – SKOPE.

15) Formuler un avis sur des demandes de dérogations au repos dominical (dérogation préfectorale ou « dimanche du Maire »).

16) Autoriser toute servitude lors d'une acquisition ou d'une cession dont le prix est inférieur à 200 000 € HT.

17) Engager, négocier et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil au-delà de 50 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0075-DE

18) Régler à l'amiable toute conséquence des sinistres dans lesquels la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté est mise en cause, à compter de 15 000€ par sinistre, notamment en versant les indemnités dues aux tiers ou en acceptant les propositions d'indemnisation présentées par les assureurs.

19) Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux.

20) Autoriser la constitution de tout type de servitude sur les propriétés de Lannion-Trégor Communauté et accepter le montant de l'indemnisation du préjudice correspondant dès lors que celui-ci est supérieur à 2 000€.

21) Autoriser la constitution de tout type de servitude sur la propriété d'autrui et fixer le montant de l'indemnisation du préjudice correspondant dès lors que celui-ci est supérieur à 2 000€.

22) Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant supérieur ou égal à 200€.

RAPPELER Que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 AVR. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 AVR. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ